

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°320_2026DP

Acquisition des parcelles NL 157 et NL 162

Voirie du lotissement d'activités

Rue des Pyrénées - commune de Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2241-1 ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

Vu l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes de transfert de propriété ;

Vu la décision du Président n°237_2026DP du 13 mars 2026 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée NL157 commune de Gaillac, laquelle décision comporte une erreur de surface qu'il convient de corriger ;

Considérant qu'il s'agit pour l'établissement public de coopération intercommunal d'acquérir la propriété de parcelles de voirie qui présentent un intérêt stratégique pour les futurs développements de la zone d'activités de Roumagnac 1 ;

Considérant que la société propriétaire de l'emprise de la voirie, à savoir Continental Immobilier d'Entreprise, qui a procédé à l'aménagement et à la commercialisation du parc d'activités Sequoia, a donné son accord et proposé d'opérer la cession à l'euro ;

Considérant qu'il s'agit de réaliser l'acquisition de deux parcelles situées lieu-dit Roumagnac, 81600 Gaillac, et, de prendre tous les droits et obligations afférents aux propriétaires

- Parcelle cadastrée Commune de Gaillac NL157, d'une surface de 1400m²
- Parcelle cadastrée Commune de Gaillac NL162, d'une surface de 8m² ;

DÉCIDE

Article 1

D'acquérir auprès de la société Continental Immobilier d'Entreprise, immatriculée sous le numéro Siren 451 941 363 et dont le siège social est à Cambon d'Albi (81990), les parcelles NL157 d'une surface de 1 400 m² et NL162 d'une surface de 8 m², situées lieu-dit Roumagnac, 81600 Gaillac, au prix d'un euro. La Communauté d'agglomération prendra la pleine propriété de ces parcelles et assumera les droits et obligations du propriétaire, notamment l'entretien des voiries, espaces verts et réseaux.

Article 2

Désigne l'étude notariale de Maître Bertrand Terrier de La Chaise pour formaliser la cession par acte notarié. Les frais afférents seront à la charge du vendeur.

Article 3

La décision présidentielle n°237_2026DP du 13 mars 2026, comportant une erreur de surface sur la parcelle NL157, est retirée.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 JUIL. 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 28 JUIL. 2026

Et publication - mise en ligne le 28 JUIL. 2026 et/ou notification le